


Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 – Voirie

n° 0124_2022

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 
ID : 049-214902231-20220615-ARR_124-AR

Affiché le:...../2022

Retiré le :/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune

Le Maire de la Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération en date du 06 juillet 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant le besoin de la collectivité pour ses activités d'occuper le domaine public ;

Considérant la demande de l'Espace jeunes de Mûrs-Érigné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'équipe de l'Espace jeunes de la Ville de MÛRS-ÉRIGNÉ – 12 chemin de Bellevue – 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ est autorisée à occuper l'espace public autour de l'espace jeunes, le terrain multisports, le chemin de Bellevue et la rue Paul Jacquemin, en vue d'organiser la Journée Jeux en famille pour le lancement de l'été 2022.

Article 2 : L'autorisation est accordée le samedi 09 juillet 2022, toute la journée.

Article 3 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'activité.


Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée à :
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Garde Champêtre,
- Le demandeur

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 14 juillet 2022

Le Maire,
Jérôme FOYER

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 
ID : 049-214902231-20220615-ARR_124-AR